

COMMUNE DE MARBOZ
AG/JP

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le mardi 31 janvier 2017 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. NEVORET Benoit, Mme REYDELLET Pamela.

Excusés : M. BESSE Jean-Marie, M. ROBERT Luc

Monsieur NEVORET Benoit a été élu secrétaire de séance.

INSTALLATION CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 10 janvier 2017 reçu en Mairie le 14 janvier 2017, Madame Nathalie BOIVIN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission par courrier en date du 18 janvier 2017.

Il précise que la démission de Madame Nathalie BOIVIN a pour effet de conférer à Madame Pamela REYDELLET, candidate suivante de la liste « Modernité rime avec Ruralité », la qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Madame Pamela REYDELLET en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal.

COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont été mises en place par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014.

Il indique que suite à la démission de Madame Nathalie BOIVIN et à l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Pamela REYDELLET, il convient de les actualiser.

Chaque adjoint a présenté la commission dont il est responsable. Madame Pamela REYDELLET a donné son accord pour faire partie de la commission scolaire et centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a élu Madame Pamela REYDELLET en qualité de membre de la commission scolaire et centre de loisirs en remplacement de Madame Nathalie BOIVIN.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ACTUALISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Madame Nathalie BOIVIN, membre du Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre. Madame Pamela REYDELLET, après avoir pris connaissance des missions du CCAS a donné son accord pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a élu Mme Pamela REYDELLET en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Nathalie BOIVIN.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DU DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après délibération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'être défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

RÉGULARISATION SUR PARCELLE DE FONCIER NON BÂTI

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la voirie sur la RD 86 « Route de Pirajoux », les travaux ont empiété sur une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Bruno BONNET.

Afin de régulariser ce dossier, Monsieur Bruno BONNET propose de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section WK n° 176 d'une superficie de 33 m² située au lieu-dit « La Tour ».

En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser un accès sur les parcelles cadastrées section WK n° 171 et 177 en supprimant deux places de parking.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession, à l'euro symbolique, par Monsieur BONNET Bruno de la parcelle cadastrée section WK n° 176 d'une superficie de 33 m² située au lieu-dit « La Tour »,
- s'engage à réaliser l'accès sur les parcelles cadastrées WK n° 171 et 177 en supprimant deux places de parking,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'organisation des temps d'activités périscolaires au sein des classes de l'école publique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (planification, organisation, animation et coordination des intervenants auprès des élèves).

Il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité de coordinateur(trice) des activités périscolaires à temps non complet à raison de 12 h 30 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité de coordinateur(trice) des activités périscolaires à compter du 4 février 2017 pour une durée de 6 mois,
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 h 30,
- habilite Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET

- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET
- commission voirie, travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

- SCI Les Allées – 235, Route du Revermont : extension de locaux à usage professionnel, création d'ouvertures, création clôture et extension zone de stationnement
- GAEC Sainte-Colombe – DELIANCE Stéphane : construction d'une unité de méthanisation
- Permis modificatif - CARRUBA Antonino – 340, route de la Forêt – modification de l'espace couvert en limite de propriété est.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- par les Consorts DURLET d'immeubles bâtis et non bâtis, situés 31A et B rue En Ponsard,
- par M. H UMBERT Cédric d'immeubles bâtis et non bâtis, situés « Avenue de Bourgogne ».

Ont été évoqués par le Maire :

- Informations Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :
 - réunion de bureau toutes les semaines : 25 membres
 - conseil : tous les mois
 - conférence des maires
 - commissions thématiques
 - conférence territoriale à Val-Revermont : 5 à 6 fois par an
- Création d'une association aux Sourdières dans le cadre du projet de lotissement : 4 représentants de cette association ont rencontré le Maire et Jacques PERDRIX.
- Déplacement de la boîte aux lettres de l'ancienne poste.

Dates :

- Elections présidentielles : dimanches 23 avril et 7 mai 2017
- Elections législatives : dimanches 11 juin et 18 juin 2017

Les disponibilités de chacun pour la tenue des bureaux de vote sont à transmettre en mairie.

La séance est levée à 22 H 30.